



N°07/2023

Date : 06/06/2023

Attestation URSSAF

Madame, Monsieur,

Conformément à votre engagement conventionnel, l'annexe 3 de la convention des taxis et l'article 20 de la convention de transporteurs sanitaires stipulent que, chaque année, les entreprises conventionnées doivent transmettre au cours du second trimestre à leur CPAM de rattachement une attestation de l'URSSAF mentionnant qu'elle est à jour de ses cotisations sociales salariales et patronales.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir transmettre avant le 15 juillet 2023 ce document au service RPS de la CPAM du Territoire de Belfort :

- Par courrier à l'adresse suivante : service RPS, CPAM Belfort, 12 rue Strolz, 90021 Belfort Cedex
- Par message électronique : rps.cpam-territoire-de-belfort@assurance-maladie.fr

Passé ce délai, la CPAM du Territoire de Belfort se verra dans l'obligation d'appliquer la procédure conventionnelle et de procéder ainsi à votre déconventionnement.

Si vous nous avez déjà fourni cette attestation, je vous remercie de ne pas tenir compte de ce message.

Bien Cordialement,

La Responsable du Département Santé

Virginie PASQUIER